

Exordium

UNITÉ NEUF

LITURGIE

La Liturgie cistercienne

La fidélité à la Règle de Saint Benoît demande que "rien ne soit préféré à l'oeuvre de Dieu". Cette unité examine les principes liturgiques et la pratique des Premiers Cisterciens, elle nous invite à réfléchir sur l'expression de leurs valeurs dans la liturgie quotidienne de nos communautés contemporaines.

Objectifs

a) Reconnaître la simplicité et la sobriété, comme marques distinctives de la liturgie cistercienne.

! Apprécier l'extraordinaire déploiement d'énergie que la première génération de Cisterciens a investie dans la liturgie, pour l'adapter selon les principes de la réforme.

! Comprendre les facteurs en jeu dans la réforme liturgique de 1147.

LA LITURGIE CISTERCIENNE

Presque un quart de la journée monastique est consacrée au service de Dieu. L'interaction dynamique entre la liturgie et la vie, exprime l'harmonie qui doit régner entre ce qui est fait à l'église et ce qui se passe au dehors. Le bon sens et la cohérence demandent que les principes à l'origine de la Réforme Cistercienne puissent trouver, là aussi, une expression concrète. Les Fondateurs ont donc été tout particulièrement attentifs à mettre la liturgie en accord avec leur idéal bien défini d'authenticité et de simplicité. Ceci est très clairement établi dans la liste initiale des *instituta*:

De la sorte, prenant la rectitude de la Règle comme norme pour diriger tout le cours de leur vie, ils se conformèrent à elle et suivirent ses traces, **aussi bien pour les observances ecclésiastiques que pour les autres.** (EP 15.3)

1. Les antécédents de la Liturgie Cistercienne

La liturgie cistercienne n'est pas orientale, mais occidentale et latine. Elle se situe dans le courant *monastique* liturgique, distinct de celui que l'on trouvait dans les cathédrales ou parmi les chanoines réguliers, même si cette distinction s'était estompée. St Benoît avait fait librement des emprunts aux usages des basiliques romaines, et, dans les siècles suivants, on a pu constater bien des influences mutuelles. Néanmoins, d'une manière générale, en dépit de ses particularités, la liturgie cistercienne se comprend mieux dans le contexte de la pratique qui prévalait parmi les Moines Noirs. La différence la plus évidente est que la liturgie était abrégée, pour obtenir davantage d'heures de travail et un horaire journalier plus équilibré.

Père Chrysogone Waddell retrace le lignage de la liturgie cistercienne depuis Marmoutier jusqu'à Montier-la-Celle (peut-être avec quelque influence du premier Cluny), et jusqu'à Molesme. De Molesme, les Fondateurs ont retenu le *Kalendarium*, le lectionnaire pour les Vigiles (expurgé) l'ensemble des Collectes et l' *Evangelarium*. Les antiennes de Benedictus et de Magnificat appartiennent à cette tradition, et non à celle de Metz. L'usage cistercien n'est pas différent du rite clunisien de férie. Inutile de dire que la psalmodie supplémentaire n'a pas été maintenue. C'était la tradition connue à Molesme, et apportée au Nouveau Monastère. Les modifications ultérieures ont été introduites sur ce fondement.

2. La première Réforme liturgique

Une fois les fondateurs installés dans leur nouveau et rude style de vie, la priorité a été de conformer la liturgie aux prescriptions de la Règle, interprétée selon les principes de la réforme. Pour les premiers Cisterciens, cela voulait dire une liturgie marquée par la sobriété et la simplicité. Les *instituta* parues après la mort d'Albéric explicitent encore plus ce principe. Rien ne devait être ostentatoire ou superflu dans la maison de Dieu : la

pauvreté devait être mise en oeuvre dans la liturgie aussi.

Ils décidèrent par conséquent de ne pas garder de croix en or ou en argent, mais seulement en bois peint ; ni de candélabres, sauf un seul en fer ; ni d'encensoirs, sinon en cuivre ou en fer ; ni de chasubles sinon en futaine ou en lin, sans soie, ni or ni argent ; ni d'aubes ni d'amicts sinon en lin, et pareillement sans soie, ni or ni argent. Ils renoncèrent absolument à toutes les tapisseries, chapes, dalmatiques et tuniques ; ils conservèrent cependant des calices en argent, pas en or, mais si possible dorés, un chalumeau en argent et si possible doré, des étoles et des manipules en soie seulement, sans or ni argent. Quant aux nappes d'autel, ils ordonnaient clairement qu'on les fît en lin et sans dessins ; et pour les burettes à vin, qu'elles ne fussent pas en or ni en argent. (EP 17.6-8)

La même disposition est réitérée dans les *Capitula* liés à l'*Exordium Cistercii-Summa Carta Caritatis*:

XXV Ce qu'il nous est permis ou non de posséder en fait d'or, d'argent, de pierres précieuses et de soieries :

Les linges d'autel et les vêtements des ministres ne seront pas de soie, exception faite pour l'étole et pour le manipule. La chasuble, elle, ne sera que d'une seule couleur. Tous les ornements, les vases sacrés et les ustensiles du culte du monastère seront sans or ni argent ni pierres précieuses, sauf le calice et le chalumeau. Concernant ces deux objets, et eux seuls, nous permettons qu'ils soient en argent doré, mais absolument pas en or.

XXVI Sculptures, peintures et croix de bois :

Interdiction absolue d'avoir des sculptures. Quant aux peintures, il est permis d'en avoir seulement sur les croix qui, elles mêmes, ne peuvent être qu'en bois.

La première collection des Statuts appelés Statuts de 1134 revient sur ce thème de la sobriété liturgique et redéfinit certaines restrictions.

- ! prohibition des vêtements précieux, reprenant le *Capitulum XXV* (ci-dessous) (§10),
- ! prohibition d'agrafes d'or ou d'argent sur les livres et de couvertures (de soie) sur les livres (§13),
- ! sculptures et peintures sont prohibées non seulement dans l'église, mais aussi dans les lieux réservés au travail, puisque, pendant que les moines y font attention, le bienfait d'une bonne méditation et la gravité de la discipline religieuse est négligé (§20),
- ! les initiales des manuscrits doivent être d'une seule couleur et non peintes : les vitres seront blanches, sans croix ni dessins (§80),

Pour les autres Statuts des Chapitres Généraux du XII^e siècle, voir l'annexe 1.

Les fondateurs reconnaissaient que le style de la liturgie intervient dans la formation de la spiritualité communautaire, et ils étaient résolus à ce que l'esprit de la réforme soit sans cesse renforcé par une liturgie commune. Il était demandé que tous les monastères aient le mode de vie, le chant et tous les livres nécessaires aux heures diurnes et

nocturnes ainsi qu'aux messes, conformes au mode de vie et aux livres du Nouveau Monastère (CC 3.2). L'uniformité des textes liturgiques, sur laquelle insistent la *Charte de Charité* et les chapitres généraux qui ont suivi, cette uniformité semble avoir été suffisamment bien observée, pour qu'on ait établi une tradition dans l'usage liturgique que l'on puisse raisonnablement appeler *cistercienne*.

3. La quête continue de l'Authenticité :

La première tâche confiée au tout jeune scriptorium de Cîteaux, dès le retour de Robert à Molesme, fut la copie des livres liturgiques (EP 7.11). Dans la ligne du zèle partagé par les Fondateurs pour l'exactitude -- comme le montrent la lettre d'Albéric sur l'orthographe et la révision de la Vulgate par Etienne-- on recherchait les textes liturgiques *authentiques*.

- ! On alla chercher à Metz des sources pour l'Antiphonaire et le Graduel, car on prétendait, là-bas, avoir gardé la tradition authentique du "Grégorien".
- ! Le mode de chant plus germanique parut manquer de délicatesse dans le ton et dans le rythme, à ceux qui venaient de régions plus françaises (Bernard décrit ce chant comme "défectueux pour le chant et le texte, très mal composé, misérable presque en tous points ! ") et le système de notation musicale était si démodé, qu'il dut même être rejeté comme inexact.
- ! Pour s'en tenir à l'usage apparemment indiqué par la RB, le nombre des hymnes se limitait à celles composées par Ambroise, *ambrosianum*, et on alla donc chercher des prototypes à Milan. Il y avait 34 textes et 19 mélodies C parmi lesquelles 15 étaient localement inconnues. Etienne introduisit le premier Hymnaire en 1108-1112 par un *Monitum*. Ce texte a été traduit dans l'Unité 2.
- ! Cet hymnaire était source de bien des problèmes, basé qu'il était sur une interprétation fanatique et étroite de la RB. Le nombre et le choix d'hymnes était sévèrement limité. *Aeternae rerum conditor* se chantait chaque jour de l'année aux Vigiles. Un tel rigorisme signifiait qu'on écartait des hymnes traditionnelles appréciées comme *Vexilla regis*, *Ave maris stella* et *Conditor alme siderum*. Le latin des hymnes était difficile. Beaucoup de lignes étaient hypométriques ou hypermétriques (trop de mots ou trop peu pour la musique) et cassaient la fluidité normale du chant.
- ! En 1130-32, Etienne introduisit un nouveau *Breviarium* comprenant, entre autres éléments, le cycle de lectures des Vigiles.
- ! Peu de temps après 1134, quand Etienne eut quitté le devant de la scène, des dispositions pour un renouveau liturgique furent prises, qui offraient la possibilité de remédier à quelques imperfections évidentes.

- ! Dans la Lettre 10, Pierre Abélard énumère les "innovations" de la liturgie cistercienne : abandon des prières aux saints, restriction des processions à celle de la Chandeleur et du dimanche des Rameaux, (l'Ascension fut ajoutée en 1151), chant de l'alleluia pour la Septuagésime suivant la RB, et non selon l'usage courant, omission du Symbole des Apôtres à Prime et à Complies, ajout de doxologies aux répons et d'un office spécial pour le *triduum sacrum*.
- ! Peu de temps avant 1147, un second Hymnaire fut réalisé sous les auspices de Bernard, sans "souci de précision théologique ou de pertinence littéraire". Toutes les hymnes milanaises y figuraient, bien que quelques unes soient corrigées en fonction de lectures différentes. Les hymnes les plus longues furent divisées, et 18 nouvelles hymnes furent introduites (choisies parmi celles rejetées auparavant par l'hymnaire de Molesme ; plus *Summa largitor praemii*) aux Petites Heures et à Complies, là où un *ambrosianum* n'était pas prescrit. Quelques mélodies furent réécrites, 7 nouvelles mélodies furent introduites. Ces mélodies "cisterciennes" font preuve d'une certaine exubérance lyrique, et épousent bien le texte.
- ! Entre 1142-1147 on travailla à mettre à jour l'Antiphonaire et le *Graduale*. Bernard reçut l'aide de l'abbé Guy de Cherlieu et de Richard de Vauclair, qui devint plus tard abbé de Fountains. Ils prirent des dispositions pour les premières Vêpres. Un office complet des évangélistes fut introduit, un office propre pour Marie-Madeleine, des chants à Marie inspirés du Cantique des Cantiques. Bernard écrivit un prologue à l'antiphonaire révisé (traduit dans Cîteaux, Documents primitifs, Commentarii Cistercienses, 1988, pp 151-153) qui comportait aussi une préface détaillée, donnant les raisons de tous les changements.
- ! En 1180-1182, il y eut une réforme mineure de l'hymnaire.

La parfaite conformité aux prescriptions de la Règle n'était pas atteinte, ni même apparemment, recherchée. Quelques divergences demeuraient, héritées des Moines Noirs.

Le quasi-quotidien **Office des Défunts** semble avoir été institué par St Anglebert en 800-801, et était connu du Synode d'Aix la Chapelle. Il était largement pratiqué dans les monastères, y compris ceux de tradition clunisienne. En période de grande incertitude au sujet du salut, et d'évolution de la doctrine du purgatoire, l'**Office des Défunts** ne fut pas abandonné par les Cisterciens. Il ne fait aucun doute que l'offrande perpétuelle de suffrages pour les défunts était une proposition très alléchante pour d'éventuels bienfaiteurs, qui, comme ils étaient riches, reconnaissaient probablement la nécessité de quelque assurance-vie.

- ! L'Office Romain des Défunts (comportant Vêpres, Vigiles et Laudes) était récité

par les Cisterciens en addition à la liturgie des Heures : en hiver, après vêpres et vigiles, et en été, après vêpres et laudes. Un *Requiem aeternam* remplaçait le *Gloria* à la fin de chaque Psaume. Les malades étaient dispensés de cet office.

D'autre part, le tiers des offices en usage étaient des offices de dévotion. Le **Petit Office de la Sainte Vierge** (ajouté par-dessus l'office canonial et l'Office pour les Défunts) fut institué en 1095 par un ancien moine de Cluny, le Pape Urbain II, afin qu'on prie cet office pour le succès de la Première Croisade. Au début, les Cisterciens n'ont pas suivi cet usage. Sa récitation au chœur était même interdite expressément (EM 1.34.5; p. 95), bien qu'il soit récité en privé. C'est seulement en 1185 que le Chapitre Général l'a ajouté à la prière quotidienne (Statut 28).

4. Souci de la qualité de la Célébration

Les évidences suivantes prouvent à quel point la qualité de la liturgie était importante pour les premiers Cisterciens :

- ! Le fait que la liturgie fasse partie de l'agenda de la réforme, et l'existence de régulation détaillée pour le déroulement de la célébration, culminant dans les volumineuses rubriques des *Ecclesiastica Officia*.
- ! Les séries de sermons liturgiques ponctuant la progression de l'année liturgique, utilisant les textes de la liturgie pour la méditation, et influencés par le texte de la Bible, proclamé durant la célébration liturgique. Dans le cas de Gertrude d'Helfta, il est évident qu'elle étudiait et réfléchissait sur les textes liturgiques, y compris ceux des rites qu'on ne célébrait pas au monastère (par ex. la Consécration des Evêques).
- ! Plusieurs textes sont rédigés pour inviter à améliorer la qualité de la participation à la psalmodie : Saint Bernard SC 47.8, Arnaud de Bohéries, *Miroir du Moine 2*, Etienne de Salley, *De la récitation de l'Office divin*, Gueric d'Igny *Sermon 38.4* et le *Sermon Sur ce qui peut susciter la dévotion durant la Psalmodie*. Dans l'*Exordium Magnum* un chapitre s'intitule : *Du danger de la négligence dans la Psalmodie* (Dist. 5 C. 16)
- ! L'existence d'un commentaire du XII^e siècle sur l'hymnaire : *Explanatio super hymnos quibus utitur ordo cisterciensis* (1175-1200). Il était probablement destiné à des novices ou à ceux pour qui le sens des hymnes n'était pas immédiatement compréhensible.
- ! Il existe plusieurs traités sur l'Eucharistie, parmi lesquels ceux de Guillaume de Saint Thierry, Isaac de l'Etoile et Baudoin de Ford.

! Le caractère liturgique de la spiritualité de Gertrude d'Heffta est assez généralement reconnu. On a remarqué que l'Eucharistie semble marquer davantage la spiritualité des *moniales* du XIII^e siècle que celle des moines du XII^e. Ceci peut-être dû, en partie, à l'essor de la dévotion eucharistique, mais aussi au fait que les moniales, ayant un rôle plus passif durant la messe, avaient l'occasion de pénétrer plus profondément le sens du mystère, au lieu de se soucier des rubriques et du rituel. La même remarque peut être faite en ce qui concerne les *conversi*. L'influence croissante de la théologie scolastique (moins marquée chez les frères convers et les moniales) a pu aussi amorcer le déclin de la dévotion chez les moines, dans la liturgie.

! Principes de la Seconde Réforme

Etant donnée l'immense insatisfaction devant les résultats des *réformes* du chant réalisées du temps d'Etienne, un effort d'amélioration fut commencé après sa mort. Comme la plupart de l'office était chantée par coeur, les changements entraînèrent une assez pénible transition. Les chants précédents étaient si mauvais, qu'on ne les mit pas en balance avec les désagréments du changement. Le problème grandit encore, lorsqu'un grand nombre de sujets entrèrent, avec un bon niveau culturel et musical, et furent plus nombreux que les ruraux. Ce qui suit est extrait du Prologue de Saint Bernard à *l'Antiphonarium* révisé. (Documents Primitifs Cîteaux Commentarii Cistercienses, 1988, p 153)

Bernard, humble abbé de Clairvaux, à tous ceux qui transcriront cet antiphonaire ou qui le chanteront : ¹

Parmi les points auxquels nos Pères, les fondateurs de l'Ordre cistercien, tenaient le plus, il en est un surtout sur lequel ils ont veillé avec un zèle religieux: c'est de ne chanter pour la louange de Dieu que les morceaux reconnus les plus authentiques. Ils envoyèrent donc à Metz des gens pour transcrire et rapporter une copie de l'antiphonaire de cette Eglise car on le tenait pour du pur grégorien. Mais ils trouvèrent la réalité bien différente de ce qu'on leur avait laissé entendre. Après examen, l'antiphonaire leur déplut : il s'avérait défectueux pour le chant et le texte, très mal composé, misérable presque en tous points ! Pourtant, comme ils l'avaient adopté une fois pour toutes, ils s'en servirent et le gardèrent jusqu'à nos jours. Finalement, nos frères abbés de l'Ordre ne le supportèrent plus : il leur parut bon d'y introduire des changements et des corrections et ils nous chargèrent du soin de ce travail. Je fis donc venir ceux de nos frères qu'on trouva le plus versés et les plus habiles dans l'art et la pratique du chant et, à partir de nombreux antiphonaires différents, nous en avons composé un nouveau que donne le recueil ci-joint. A notre avis, il est irréprochable pour le chant comme pour le texte. En tout cas, celui qui le

¹Le nom placé au début, indique la teneur officielle et non personnelle de cette lettre..

chantera, si du moins il s'y connaît, devra en convenir.

Le Prologue est suivi d'un traité sur le chant, connu par ses premières paroles *Cantum quem Cisterciensis*. La première partie a probablement été écrite par Guy, abbé de Cherlieu, la seconde ou bien par Guy d'Eu, moine de Clairvaux et ensuite de Longpont, ou bien par Richard de Vauclair. (Documents Primitifs, Cîteaux, Commentarii Cistercienses, 1988, pp 155-159).

Le chant en usage dans les Eglises de l'Ordre de Cîteaux, même s'il est gravement altéré par de nombreuses discordances, s'est pourtant vu longtemps recommandé à cause de l'autorité de ses utilisateurs. Mais comme il semblait tout à fait indigne de gens qui s'étaient engagés à vivre selon la Règle, de chanter leur louange à Dieu en faisant fi de toute règle, vous trouverez ici un chant corrigé avec leur assentiment

- ! débarrassé de l'inauthentique,
- ! expurgé des licences inadmissibles et ineptes,

fondé sur la pleine vérité des règles, on le considère désormais comme mieux adapté au point de vue de la notation et du chant que les autres chants auxquels il était inférieur.

Rien de plus naturel que ceux qui professent la vérité de la Règle, (*qui tenent regulae veritatem*) sans les dispenses connues des autres, aient aussi la science correcte du chant et qu'ils proscrivent les accommodements de ceux qui, pour les chants, prennent en compte l'apparence extérieure plus que la nature des choses, quitte à séparer les éléments qui vont ensemble et à unir ceux qui s'opposent. En résulte la confusion générale sans autre règle que leur fantaisie pour déterminer

- ! le début et la fin des chants,
- ! les mouvements ascendants ou descendants,
- ! la composition ou l'agencement des pièces.

La réforme était solidement fondée, réalisée à partir de travail fait à Reims, Beauvais, Amiens et Soissons. Quatre principes directeurs sont cités -- tous quatre sont liés à l'idéal de simplicité -- facilité d'exécution, accord avec la *nature*, et capacité des chants à contribuer à la qualité priante de la liturgie.

Unité modale des mélodies des chants : les mélodies furent modifiées en sorte que les limites propres à chaque mode, en particulier pour les notes finales, soient observées. La confusion des modes à l'intérieur d'une seule pièce menait à des chants dégénérés et bâtards (*degeneres et non legitimi*) ce qui rendait l'exécution encore plus difficile. Les réformateurs ont systématiquement ramené toutes les antiennes à la conformité avec les normes théoriques.

L'esprit de la seconde réforme

Nous pensons que leur sens esthétique était différent de celui des siècles précédents. Ils étaient, avant tout, des réformateurs dans tous les domaines (vie monastique, observance de la RB, liturgie, etc) ils désiraient l'honnêteté, la sincérité et la logique, ils évitaient énergiquement tout ce qui, partout, leur semblait superflu, trop raffiné ou incertain. Ils renonçaient consciemment aux nuances hyper-compliquées d'une tradition dont l'authenticité était sérieusement mise en doute.

S. Marosszéki, p. 61.

Restriction de l'étendue des mélodies : pour produire davantage de subtilité dans la mélodie. L'ambitus des chants fut réduit à 10 notes (le décacorde C selon l'autorité du Psautier) pour des raisons à la fois de chant et d'écriture, ce qui rendit inutiles les lignes supplémentaires. Les cibles principales étaient les répons et les graduels qui montaient jusqu'au ciel et descendaient aux abîmes mêlant l'expression authentique et plagale. Un tel mélange était considéré comme une offense à la nature. On achevait le tout en remettant les notes errantes à l'intérieur du décacorde, en transposant, ou simplement en modifiant la mélodie.

Exclusion du Si Bémol de la notation des chants: pour que l'unité modale et la structure tonale soient conservées. En général, on y arrivait en transposant. Au XII^e siècle, il y eut très peu d'exceptions à cette règle, dans les manuscrits, mais au XIII^e, un certain retour à la pratique antérieure est constaté.

Élimination des répétitions textuelles et musicales : Cette simplification était conçue comme antidote à la corruption subie au long des temps, par la pureté du chant grégorien. Il y a lieu d'exclure tous les chants qui, faute de méthode, ne respectent ni règle ni ordre. (*irregulariter et inordinate*). Ceci supposait la suppression des répétitions avec leurs mélodies, le raccourcissement des longues vocalises, et autres simplifications.

Les réformateurs se voyaient eux-mêmes comme continuant l'oeuvre des Fondateurs, par leur zèle à se montrer fidèles aux règles de la musique. Comme la musique est la science correcte du chant, il y a lieu d'exclure tous les chants qui, faute de méthode, ne respectent ni la règle ni l'ordre. Le chant qui en résultait était digne de respect (*honestus*) et beau, tout en restant sobre et modeste. En outre, il donnait une expression à la ferme conviction des Cisterciens : la mélodie devait être au service du texte. Bernard écrivit ceci pour l'Office qu'il avait composé pour Saint Victor.

Que les certitudes énoncées brillent de l'éclat de la vérité, qu'elles aient l'accent de la sainteté, conduisent à l'humilité, enseignent le juste équilibre. Qu'elles fassent

naître la lumière dans les esprits, règlent les moeurs, crucifient les vices, attisent l'élan de la dévotion, maîtrisent les sens ! Si l'on chante, que ce soit un chant plein de gravité, qui ne respire ni mollesse ni grossièreté ! Que sa douceur n'aille pas jusqu'à la légèreté, qu'il charme les oreilles pour toucher les coeurs. Qu'il allège la tristesse, apaise la colère, n'évacue pas le sens du texte mais lui fasse porter son fruit. Ce n'est pas un gaspillage négligeable de la grâce spirituelle, que d'entraîner les auditeurs par la légèreté du chant loin du sens utile des mots, pour leur laisser suivre les modulations de la voix au lieu de leur faire pénétrer la réalité des choses (Lettre 398 ; Documents primitifs, Cîteaux Commentarii Cistercienses, 1988, pp 164-165).

La primauté du texte vient du respect dû à la parole inspirée. La musique doit être un canal qui permet aux paroles des psaumes de frapper plus profondément le coeur de celui qui chante. Les moines et les moniales, quant à eux, auront à coeur de garder leur attention fixée sur le texte, au lieu de laisser divaguer leurs pensées.

Ne pensez à rien d'autre qu'au sens des paroles que vous psalmodiez. Il ne suffit pas d'éviter les pensées vaines et futiles ; à cette heure-là, et dans ce lieu, écarterz également les préoccupations auxquelles doivent nécessairement s'adonner, pour le bien commun, les frères servants. Je vous conseillerai même de détourner votre esprit, à ce moment, de ce qu'un instant avant, assis dans votre cellule, vous avez pu lire ; oubliez aussi les pensées que vous venez d'emporter de cet auditoire du Saint-Esprit où je suis en train de vous parler. Ce sont des pensées salutaires, mais il n'est pas sain de les tourner dans sa tête, tandis qu'on psalmodie les chants liturgiques. Le Saint-Esprit n'aime pas qu'on lui offre autre chose que ce qui est de règle, en négligeant ce qu'on lui doit. (SC 47.8)

C'est seulement lorsque le texte brille à travers la mélodie, que ceux qui sont là peuvent atteindre cet état de réceptivité où l'on recueille plus largement les fruits de la liturgie. Si la musique ou l'exécution retiennent l'attention, alors, le texte inspiré demeure caché et quelque chose de son importance vitale est perdu.

5. La Technique du Chant

Voici la traduction d'un petit texte qui prétend résumer les vues de Bernard sur la psalmodie : l' *Institutio . . . Quomodo Cantare vel Psallere Debeamus*